

DEPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté municipal
de réouverture du Parc Maingoval
en période d'épidémie de Coronavirus (SARS-CoV-2)

-oOo-

Nous, Maire de Douchy-les-Mines,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (NOR: SSAZ2007749A) ;
- Vu mon arrêté n° 2020-03 daté du 16 mars 2020 prescrivant la fermeture des Etablissements Recevant du Public en raison de de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 le complétant ;
- Considérant qu'il est désormais possible de réouvrir les « Parcs et Jardins » tout en fixant les conditions eu égard au contexte épidémique de Coronavirus (SARS-CoV-2) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du samedi 30 mai 2020, le parc Maingoval sera ouvert au public chaque jour de 6 h à 21 h.

Article 2 : Les usagers devront se conformer aux règles ci-dessous :

- Rassemblements de groupes de plus de 10 personnes interdits
- Distanciation physique
 - d'au moins un mètre entre deux personnes
 - d'au moins cinq mètres pour une activité physique et sportive modérée
 - d'au moins dix mètres pour une activité physique et sportive intense
- Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- En milieu fermé (local, toilettes...), port systématique des masques par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties
- Utilisation des jeux interdite

Article 3 : Les infractions au présent règlement pourront faire l'objet d'une injonction de quitter les lieux et/ou d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. À ce titre, ils pourront requérir l'assistance de la force publique.

Article 4 : Seront chargés, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Monsieur le Commandant de la Police Nationale.

Fait à Douchy-les-Mines, le 29 mai 2020

Le Maire,



Michel VENIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.